

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ESNAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Election des représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage
PULNOY GAU/ODERNHEIM**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

La Commune de Pulnoy est jumelée avec la commune allemande de Gau Odernheim, située dans le Land de Rhénanie Palatinat depuis le 23 avril 1981.

Un comité de jumelage sous la forme d'une association loi 1901 a été mis en place en 1984 afin de faire vivre cette coopération. Ses statuts ont été déposés le 11 avril 1984.

Une convention de partenariat a été signée entre la Commune et le Comité de jumelage en 1996.

L'article 6 des statuts du « Comité de Jumelage » et l'article 13 de la convention de partenariat prévoient que la commune est représentée au sein du Bureau du Comité, par le Maire et par 3 élus désignés par le conseil municipal.

En conséquence, il est nécessaire suite au renouvellement général du conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Comité de Jumelage de PULNOY,

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu les statuts de l'association « Comité de Jumelage PULNOY/GAU ODERNHEIM en son article 6

Vu la convention signée entre la Commune de Pulnoy et le Comité de jumelage PULNOY/GAU ODERNHEIM en son article 13

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de 3 représentants élus du conseil municipal au Comité de jumelage PULNOY/GAU ODERNHEIM

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret :

-DESIGNE par un vote à l'unanimité **Brigitte PFEIFER, Emmanuel SKA et Paul LEMAIRE**, représentants de la Commune au Comité de jumelage PULNOY/GAU ODERNHEIM.

-PRECISE que les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat municipal et qu'ils participeront aux instances de l'association dans le respect de ses statuts et rendront compte de leur activité au conseil municipal.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU


